

REUNION DU BUREAU DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°B16/082

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de LES HAIES, la Communauté de Commune de la Région de Condrieu et l'EPORA Centre-Bourg

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de LES HAIES, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'EPORA, relative au Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

06 JUIN 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
en délégation.

Le Secrétaire général pour les
affaires budgétaires

Georges ZIEGLER

